

## COMMUNIQUE

### **Pour une véritable avancée de l'égalité professionnelle hommes femmes**

Force Ouvrière se félicite que le ministre du travail ait compris que la présence de femmes dans les instances décisionnelles ne doit pas se justifier par l'application de quotas, mais par la garantie de l'égal accès aux droits.

Force Ouvrière se réjouit particulièrement de la précision apportée ce jour quant à l'exclusion de la méthode des quotas y compris s'agissant des instances de représentation collective des salariés. En effet, le recours aux quotas mettrait en péril le droit des salariés à la représentation collective.

S'agissant de l'égalité salariale, FO rappelle que c'est un principe d'ordre public qui n'a pas à être négocié. C'est à l'Etat seul qu'il incombe de faire appliquer la loi, en particulier la suppression des écarts de rémunération avant le 31 décembre 2010.

Force Ouvrière n'est donc pas favorable à une négociation entre employeurs et syndicats sur les sanctions liées au non respect de cette exigence qui conduirait les organisations patronales à être juge et parties.

Des sanctions décidées et appliquées par l'Etat sont indispensables alors que les inégalités de rémunération se maintiennent dans des proportions inacceptables.

Paris, le 30 octobre 2009

Contact : **Marie-Alice MEDEUF ANDRIEU**  
**01 40 52 84 15**